Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport de la Cour des comptes sur la cathédrale de Lausanne

Le rapport publié ce jour par la Cour des comptes sur la cathédrale et d'autres monuments historique confirme, aux yeux du Conseil d'Etat, la compétence de tous les acteurs et intervenants, ainsi que le soin apporté à la réalisation des travaux. Il comporte des pistes intéressantes pour accroître la rigueur dans le suivi de tels chantiers pluridisciplinaires et conforte les principes adoptés par le Conseil d'Etat en mai 2009 dans la Charte pour la conservation de la cathédrale de Lausanne.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Cour des comptes sur la gestion des travaux à la cathédrale de Lausanne et à l'église St-Jean-Baptiste de Grandson, ainsi que des 14 constatations et 9 recommandations formulées. Il estime y avoir en bonne partie répondu par l'adoption, en mai 2009, de la Charte pour la conservation de la cathédrale de Lausanne. Remise à l'ordre du jour politique par une pétition au Grand Conseil, la question récurrente de la bonne conservation des monuments historiques a retenu l'attention de la Cour des comptes. Le Conseil d'Etat constate à cet égard que l'intervention de rénovation conduite par Eugène-Emmanuel Viollet-le-Duc à la fin du XIXe siècle continue de susciter la polémique dans les milieux spécialisés d'Europe.

Pour le Conseil d'Etat, "la conservation du monument et l'utilisation économe des deniers publics imposent un entretien régulier et complet" (art. 3 de la Charte). Conscient du retard qu'accuse cet entretien, le Conseil d'Etat a demandé au Département des infrastructures de lui présenter un budget de rattrapage pour les travaux qu'il considère comme les plus urgents. Un crédit d'étude sera demandé prochainement dans ce but. Les interventions nécessaires à moyen et à long terme sur l'édifice feront l'objet d'un autre crédit d'étude plus important.

Dans l'ensemble, le Conseil d'Etat peut souscrire aux recommandations de la Cour des comptes. En particulier, les mandataires seront désormais systématiquement mis en concurrence, comme cela était déjà le cas pour les travaux eux-mêmes. Lors de l'évaluation des offres, une attention particulière sera apportée aux compétences spécifiques, ainsi qu'à la capacité de travailler en équipe pluridisciplinaire. En effet, les interventions sur le patrimoine historique d'importance nationale sont d'une grande

complexité et exigent beaucoup de savoir-faire et de flexibilité.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 novembre 2009

DINF, François Marthaler, conseiller d'Etat, 021 316 70 01 et Bernard Verdon, architecte cantonal adjoint, Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), 021 316 73 49